

LES PRÉROGATIVES SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL AU SEIN DES CSE

ENTREPRISES DE 300 SALARIÉS ET PLUS

DURÉE :

5 JOURNÉES

(5 x 7 HEURES, DE 9H
À 17H)

Tarif :

Formation prise
en charge par
l'employeur

Pour qui ?

- ➔ L'ensemble des représentants
du personnel au CSE
- ➔ Y compris les représentants de proximité

Objectifs pédagogiques :

Les CSE disposent dorénavant des prérogatives des anciens CHSCT en matière de prévention des risques professionnels et de protection de la santé et de la sécurité des salariés. Ces problématiques sont importantes à double titre : pour évidemment empêcher toute atteinte du travail à la santé des travailleurs mais aussi comme levier d'actions pour faire évoluer les organisations dans l'objectif d'améliorer les conditions de travail.

- ➔ Connaître les droits du CSE en matière de SST
- ➔ S'approprier les moyens de faire valoir ces droits pour faire du CSE un véritable acteur de la prévention

Animatrices :

Colette FRANCIOSI
Muriel ROGER
Carmen ALVAREZ

LES PREROGATIVES SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL AU SEIN DES CSE

Programme :

Chaque journée s'articule autour de deux modules, qui alternent présentation des notions de base et travail sur des cas pratiques, issus de l'entreprise ou du secteur des stagiaires.

1^{er} jour :

Présentation des enjeux de santé au travail en France

Connaître les règles de fonctionnement du CSE en matière de SSCT

- Le fonctionnement de la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail
- Les représentants de proximité

2^{ème} jour :

Connaître et contribuer à la politique de prévention

- Les principes généraux de la prévention
- Les obligations de l'employeur

Savoir repérer et analyser les risques pour les prévenir

- La démarche d'évaluation des risques professionnels
- Connaître et repérer les principales familles de risques (TMS , RPS, ...)

3^{ème} jour :

Les risques psychosociaux

Inspecter, alerter, enquêter : les moyens d'actions du CSE

4^{ème} jour :

Savoir s'informer par ses propres moyens

Collaborer avec les autres acteurs de la prévention

Alerter et informer

5^{ème} jour :

Les consultations du CSE prévues en matière de SSCT

Rendre un avis argumenté sur un projet important

Les cas de recours à l'expert habilité